

SANTÉ

La e-cigarette aide vraiment

Le Conseil Supérieur de la Santé a remis un avis qui conclut que la cigarette électronique peut être un outil efficace pour arrêter de fumer.

● **Alain WOLWERTZ**

Double bonne nouvelle pour les vapoteurs : la cigarette électronique, ou e-cigarette, est « *considérablement moins toxique que le tabac* » et « *peut-être un outil efficace pour arrêter de fumer* ». Ce sont les deux principaux enseignements de l'avis rendu hier par le Conseil supérieur de la Santé (CSS) qui, à la demande de la ministre de la santé Maggie De Block, s'est penché sur cet appareil qui connaît un succès croissant depuis 2010.

Dans son précédent avis, en 2013, le CSS réclamait l'application du principe de précaution avec notamment la vente des e-cigarettes avec nicotine en pharmacie exclusivement. Le nouvel avis est plus coulant sur ce point, même s'il préconise de limiter la vente à des points spécialisés, avec les informations nécessaires et, mieux en-

core, avec un accompagnement par un personnel formé.

Car l'avis n'incite évidemment pas à fumer, même de manière électronique. Mais il insiste plutôt sur le rôle de « *facilitant* » de la e-cigarette dans le passage du tabac à l'arrêt complet de fumer. Cet avis vaut pour la e-cigarette avec nicotine, note le CSS. Qui précise que l'effet de celles sans nicotine dans l'aide à l'arrêt de fumer n'est, lui, pas démontré.

Attention aux arômes

Le CSS invite aussi à la prudence concernant les possibles propriétés toxiques des arômes, colorants et saveurs intégrés dans les e-cigarettes.

« *On n'en connaît pas encore les effets à long terme*, indique Luk Joossens, sociologue à la Fondation contre le cancer et expert qui a participé à l'élaboration de l'avis du CSS. *Mais comme il n'y a pas de combustion, ce ne sont pas les mêmes substances cancérigènes que celles d'une cigarette normale qui pourraient être libérées. Ce ne sera donc jamais aussi toxique qu'une cigarette normale.* »

Autre point positif, en mai prochain la directive européenne sur les e-cigarettes avec nicotine devra être transposée dans la législation nationale. Les exigences en termes de qualité des produits y sont plus fortes. Notamment concernant l'obligation que les doses de nicotine soient libérées de manière constante et que les recharges et e-cigarettes soient suffisamment solides pour éviter toute fuite de nicotine. ■

Tabac interdit avant 18 ans

Le CSS a aussi émis des recommandations concernant la politique de lutte contre le tabac.

Parmi celles-ci, il s'agirait de faire passer l'âge minimum pour acheter des produits de tabac de 16 à 18 ans. Avec en parallèle un renforcement des contrôles pour veiller à l'application de la législation.

En ce qui concerne la vente, le CSS recommande qu'elle soit réservée aux débits de tabac et aux marchands de journaux. Une recommandation qui a fait réagir Comeos, la fédération du commerce et des services, qui estime qu'une telle mesure irait trop loin. « *L'endroit et le moment où un fumeur achète son tabac ne jouent aucun rôle* », estime Dominique Michel, le CEO de Comeos pour qui une telle limitation représenterait « *une discrimination* ».